

SÉANCE DU 14 NOVEMBRE 2023

GIRATOIRE INTERMARCHÉ (ROUTE DÉPARTEMENTALE 624) - CONVENTION COMMUNE DE PAMIERS / CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIEGE		
Nombre de Conseillers :	Votes :	Numéro :
En exercice : 33 Présents : 25 Absents : 2 Procurations : 6	Pour : 31 Contre : 0 Abstentions : 0	2-1

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze novembre à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

Date de la convocation : 8 novembre 2023

Présents : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Pauline QUINTANILHA - Michèle DUPUY - Gérard BORDIER - Martine-GUILLAUME - Patrice SANGARNE - Henri UNINSKI - Véronique PORTET - Michel RAULET - Sandrine AUDIBERT - Alain DAL PONTE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Jean-Christophe CID - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Xavier MALBREIL - Michèle GOULIER - Daniel MEMAIN.

Procurations : Xavier FAURE à Jean-Christophe CID - Jean-Luc LUPIERI à Michel RAULET - Françoise PANCALDI à Eric PUJADE - Audrey ABADIE à Alain DAL PONTE - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN à Jean GUICHOU.

Absents excusés : Maryline DOUSSAT-VITAL - Gérard LEGRAND.

Secrétaire de séance : Pauline QUINTANILHA.

Le Maire rappelle au conseil municipal que le Conseil Départemental de l'Ariège a autorisé la commune de Pamiers à réaliser un carrefour giratoire non franchissable à quatre branches (route départementale 624). Cet aménagement a été réalisé en 2019.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il convient de signer la convention d'aménagement en agglomération avec le Conseil Départemental de l'Ariège qui contractualise cet aménagement et définit les caractéristiques et modalités d'entretien de cet ouvrage.

Le conseil municipal,

Après avoir délibéré,

Article 1 : Valide la convention d'aménagement en agglomération qui lie la Commune de Pamiers au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire non franchissable à quatre branches (route départementale 624) dans les termes énoncés dans la convention.

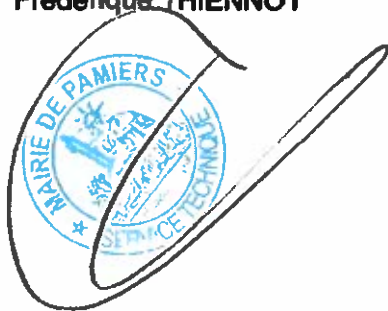
Article 2 : Autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à la présente.

Fait en l'hôtel de ville, le quinze novembre deux mille vingt-trois.

Pour extrait conforme,

PAMIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire,
Frédérique THIENNOT



La secrétaire de séance,
Pauline QUINTANILHA

A stylized signature in black ink, representing Pauline Quintanilha.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte le
après transmission en Préfecture le
après publication le 29 novembre 2023
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture
0109-2110802250-20231114-23 1668801DE
Date de l'émission : 28/11/2023
Date de réception préfecture : 28/11/2023